



## AVIS PUBLIC

### **Tenue d'une consultation écrite** **Premier projet de règlement 666-13** **Zonage : modification de diverses dispositions**

*(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. C-19.1, art. 126)*

*Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation écrite qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation impliquant le rassemblement de citoyens.*

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 666-13 intitulé :

#### **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier diverses dispositions**

L'objet de ce règlement est notamment de corriger les erreurs ou les irrégularités de certaines dispositions du Règlement de zonage et d'améliorer les processus d'analyse et de gestion du territoire en concordance avec les recommandations des services municipaux concernés. Les dispositions modifiées, incluant une brève description des modifications, sont les suivantes :

- Articles 36, 82, 93, 101, 203 et 337 : Corriger des fautes de frappe ou clarifier la formulation de certaines dispositions afin d'en faciliter l'application;
- Article 36 : Ajouter des dispositions afin de faciliter l'interprétation de la classification des usages et offrir un outil réglementaire applicable;
- Article 55 : Prohiber l'usage de production, de transformation, de conditionnement et de vente en gros de végétaux;
- Article 72 : Élargir l'éventail des essences permises par le règlement afin de prendre en considération des éléments du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent, tels que la présence d'infrastructures et la sécurité routière. Les arbres à petit et grand déploiement devraient être autorisés afin de pouvoir profiter de l'éventail des services écologiques découlant d'une plus grande diversité dans la forêt urbaine perrotoise;
- Article 73 : Offrir un peu plus de souplesse pour permettre l'implantation de certaines constructions accessoires en fonction de l'évaluation de l'expertise interne à l'organisation;
- Article 77 : Ajouter une mesure de protection des arbres en prohibant explicitement le remblai des racines;
- Article 109 : Clarifier la notion d'école privée permise en usage additionnel;
- Article 111 : Ajouter des distances minimales entre les constructions accessoires et le bâtiment principal, augmenter les distances entre les constructions accessoires et les lignes de terrain et augmenter la hauteur des clôtures en cours latérale adjacente à une rue;
- Article 114 : Limiter le nombre de bâtiments accessoires permis pour les terrains de petite dimension afin de préserver un certain couvert végétal et de limiter les nuisances pour le voisinage;
- Article 125 : Retirer le doublon et élargir les items automatiquement régularisés par une marge avant déjà autorisée par dérogation mineure ou bénéficiant de droits acquis;
- Article 132 : Retirer l'autorisation de l'utilisation du plastique ondulé en tant que matériau de toiture;
- Articles 146 à 148 : Inclure les nouvelles dispositions provinciales du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles afin d'en faciliter l'application;
- Articles 152 et 252 : Permettre l'utilisation du béton coulé de façon continue pour les murs de soutènement;

- Articles 158 et 226 : Éviter la possibilité de ruissellement des eaux vers les aires de stationnement située sous le niveau de la voie publique;
- Remplacer la définition « ARBRE À MOYEN DÉPLOIEMENT » par une définition plus globale de la notion d'arbre en concordance avec la proposition à l'article 72;
- Ajouter les définitions de « MEZZANINE » et « PERGOLA (tonnelle) » afin de faciliter l'analyse des demandes;
- Grilles C-18 et C-35 : Ajouter une note afin de rappeler que la zone est assujettie à certaines dispositions du Règlement sur les usages conditionnels.

Les articles 2, 3, 10, 11(2°), 11(3°), 12, 13, 24(2°) et 24(3°) du projet de règlement sont des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et visent l'ensemble du territoire de la municipalité.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville ([ile-perrot.qc.ca](http://ile-perrot.qc.ca)) en suivant le chemin d'accès *La Ville > Règlements municipaux > Projets de règlements municipaux*.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- [s-greffe@ile-perrot.qc.ca](mailto:s-greffe@ile-perrot.qc.ca)
- 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Donné à L'Île-Perrot, ce 16 mars 2022.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance  
Directrice des affaires juridiques et greffière